
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Cagire Garonne Salat

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,06 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	9,4%
Taux moyen pondéré	11,3%
Taux maximum	11,5%

Produit de TEOM levé sur le territoire

2 112 409 €

Part provenant des ménages	91%
Part provenant des professionnels	8%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

147 €/local

Appartements uniquement	103 €/local
Maisons uniquement	154 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

238 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Arbas	301 104	11,50%	34 635	1,6%	127
Arbon	105 914	11,50%	12 175	0,6%	126
Arguenos	110 210	10,12%	11 154	0,5%	130
Arnaud-Guilhem	185 108	11,50%	21 290	1,0%	93
Aspet	1 146 991	11,50%	114 284	5,4%	129
Ausseing	56 828	11,50%	6 537	0,3%	82
Auzas	194 440	11,50%	22 358	1,1%	98
Beauchalot	500 700	11,50%	57 578	2,7%	89
Belbèze-en-Comminges	107 243	11,50%	12 337	0,6%	108
Cabanac-Cazaux	114 352	11,50%	13 179	0,6%	102
Cassagne	676 482	11,50%	77 797	3,7%	121
Castagnède	142 699	11,50%	16 421	0,8%	87
Castelbiague	235 955	11,50%	27 140	1,3%	113
Castillon-de-Saint-Martory	284 434	11,50%	32 713	1,6%	83
Cazaunous	71 125	11,50%	8 181	0,4%	119
Chein-Dessus	217 261	11,50%	24 977	1,2%	134
Couret	173 640	11,50%	19 968	1,0%	87
Encausse-les-Thermes	720 308	11,50%	82 842	3,9%	119

Escoulis	72 699	11,50%	8 360	0,4%	106
Estadens	461 712	11,50%	53 121	2,5%	99
Figarol	269 697	11,50%	31 012	1,5%	98
Fougaron	128 369	11,50%	14 761	0,7%	148
Francazal	16 060	11,50%	1 848	0,1%	62
Ganties	283 672	11,50%	32 623	1,5%	102
Herran	81 834	11,50%	9 409	0,5%	133
His	222 925	11,50%	25 634	1,2%	109
Izaut-de-l'Hôtel	268 665	11,50%	30 896	1,5%	105
Juzet-d'Izaut	252 679	9,41%	23 790	1,1%	127
Laffite-Toupière	93 542	11,50%	10 755	0,5%	110
Le Fréchet	109 057	11,50%	12 543	0,6%	122
Lestelle-de-Saint-Martory	387 818	11,50%	44 602	2,1%	103
Mancioux	373 182	11,50%	42 925	2,0%	114
Mane	1 228 072	11,50%	141 768	6,7%	148
Marsoulas	117 694	11,50%	13 539	0,6%	104
Mazères-sur-Salat	679 896	11,50%	78 185	3,7%	123
Milhas	152 031	11,50%	17 488	0,8%	98
Moncaup	69 609	9,47%	6 592	0,3%	183
Montastruc-de-Salies	287 227	11,50%	33 028	1,6%	107
Montespan	408 786	11,50%	47 012	2,2%	102
Montgaillard-de-Salies	95 140	11,50%	10 940	0,5%	104
Montsaunès	419 903	11,50%	48 292	2,3%	106
Portet-d'Aspet	108 679	11,50%	12 496	0,6%	212
Proupiary	58 406	11,50%	6 717	0,3%	97
Razecueillé	72 884	11,50%	8 383	0,4%	247
Roquefort-sur-Garonne	807 182	11,50%	92 794	4,4%	117
Rouède	235 941	11,50%	27 134	1,3%	94
Saint-Martory	1 107 790	11,50%	127 388	6,0%	121
Saint-Médard	213 077	11,50%	24 507	1,2%	109
Saleich	331 071	11,50%	38 056	1,8%	113
Salies-du-Salat	2 407 271	11,50%	276 771	13,1%	158
Sengouagnet	272 858	10,34%	28 196	1,3%	129

Sepx	193 063	11,50%	22 199	1,1%	107
Soueich	559 170	11,50%	64 291	3,0%	124
Touille	288 959	11,50%	33 231	1,6%	138
Urau	135 306	11,50%	15 557	0,7%	132
CC Cagire Garonne Salat	18 616 720	11,35%	2 112 409	100,0%	119

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

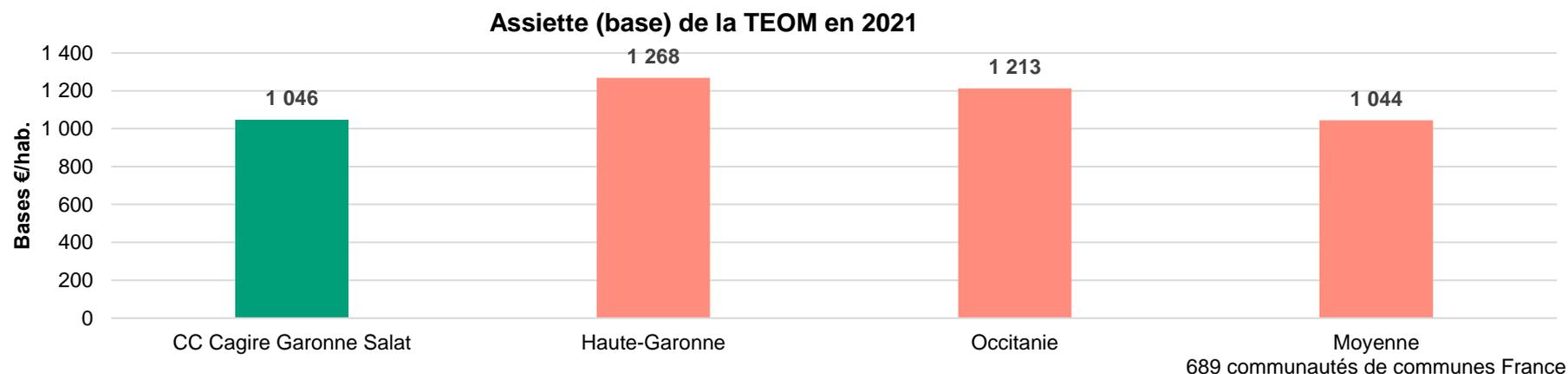
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



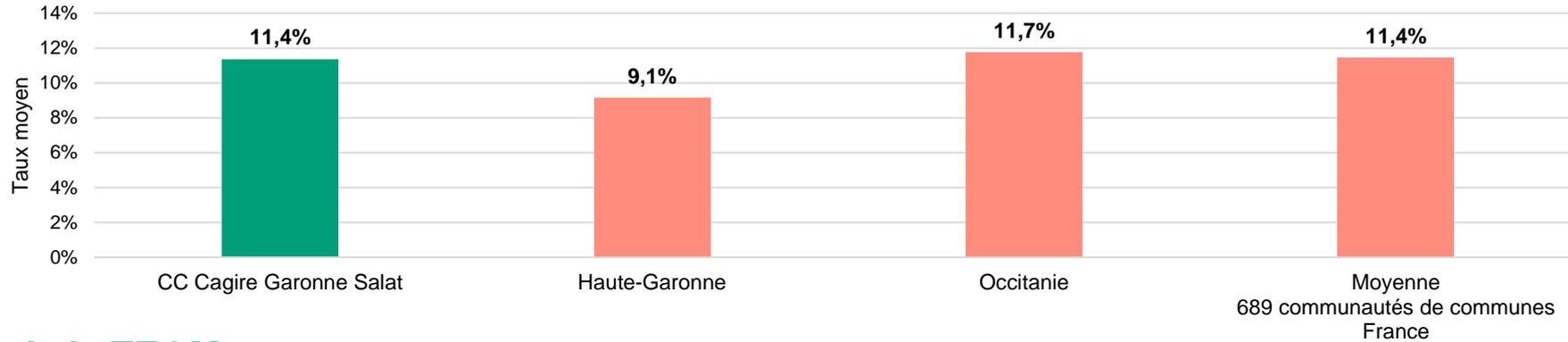
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

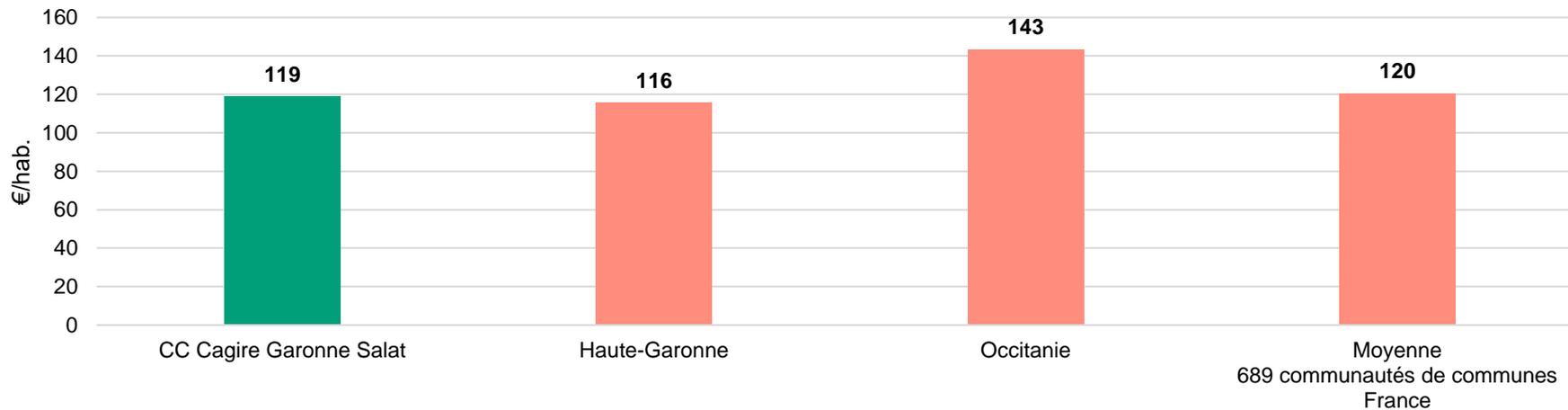
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 91 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

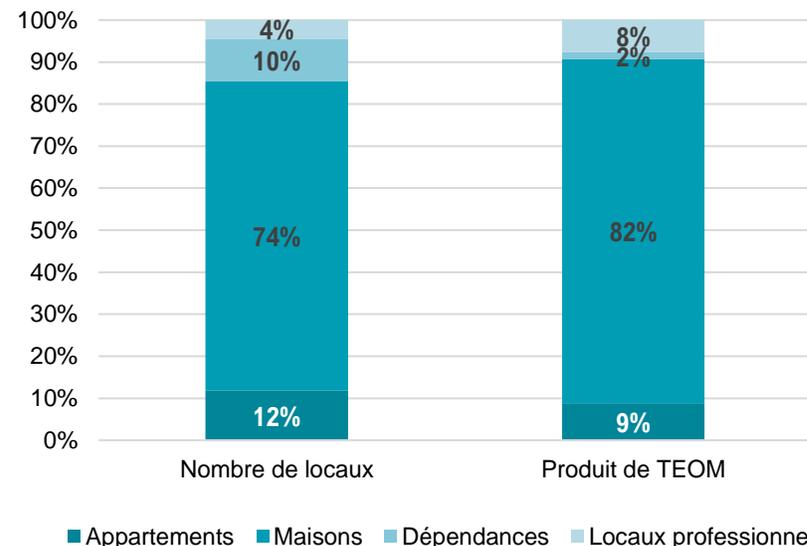
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	1 800	12%	185 700	9%
Maisons	11 250	74%	1 729 800	82%
Dépendances	1 560	10%	33 400	2%
Locaux professionnels	680	4%	162 300	8%
Total	15 290	100%	2 111 200	100%

Les locaux professionnels représentent 4 % des locaux et contribuent à 8 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

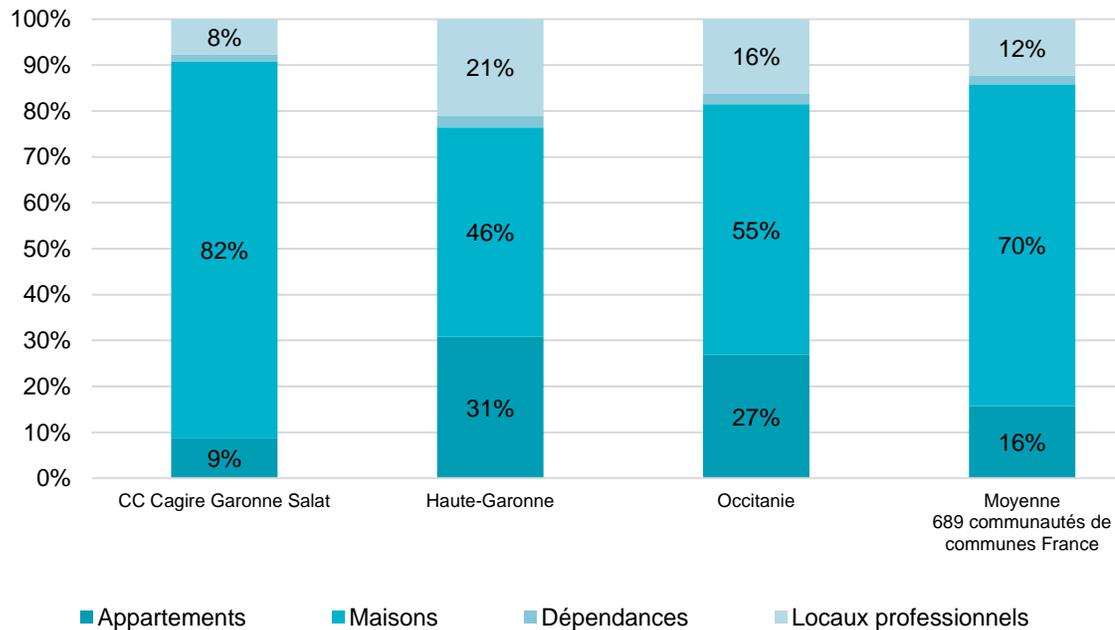
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 266 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	1 235	90%	411 000	79%
Locaux professionnels	138	10%	109 000	21%
Total	1 373	100%	520 000	100%

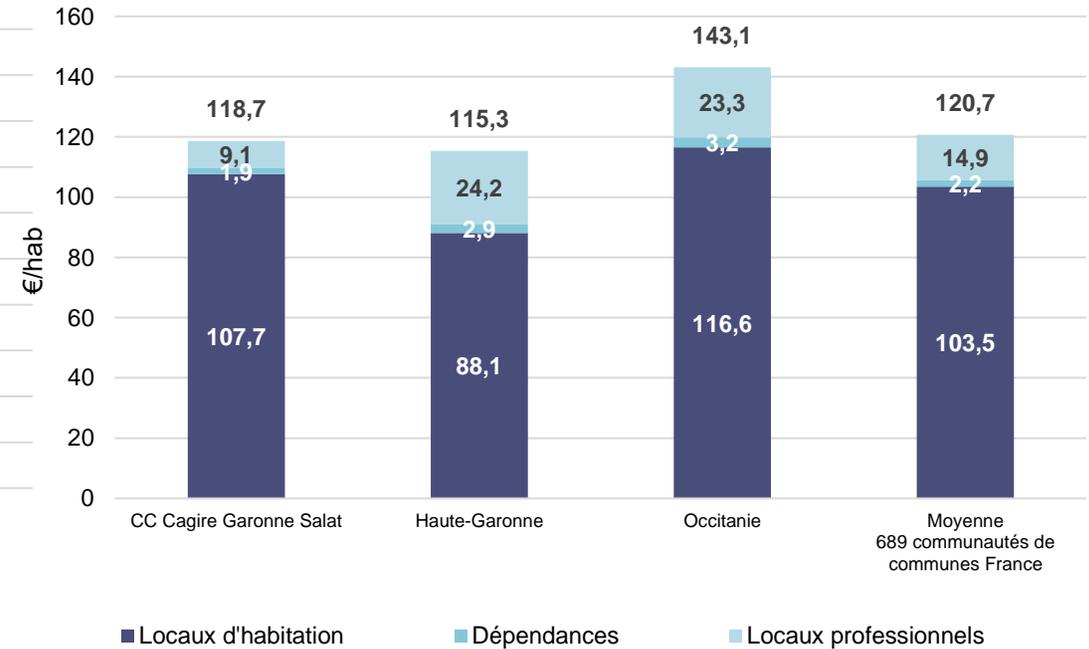
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 10 % en nombre (138 locaux) et 21 % en contribution (109000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

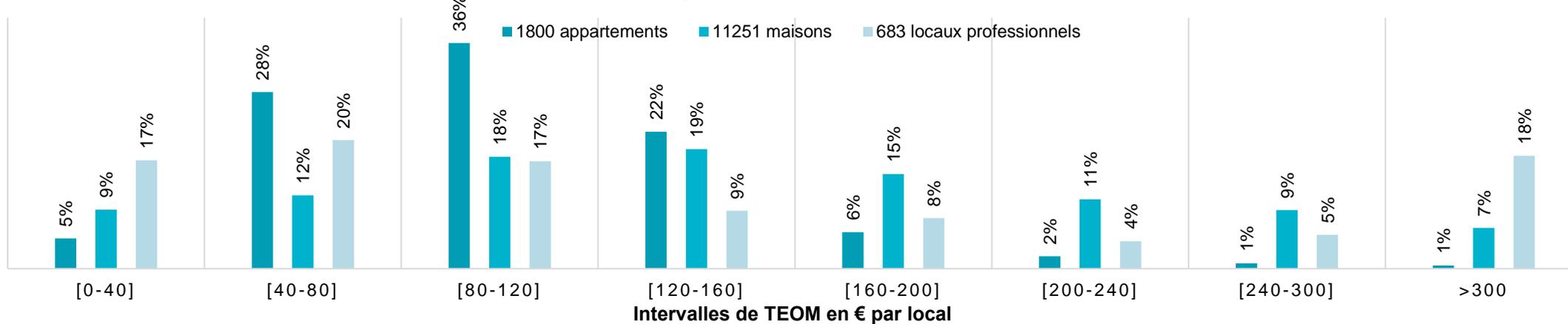


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 91 % - 107,7 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 8 % contre 21 % dans le département.

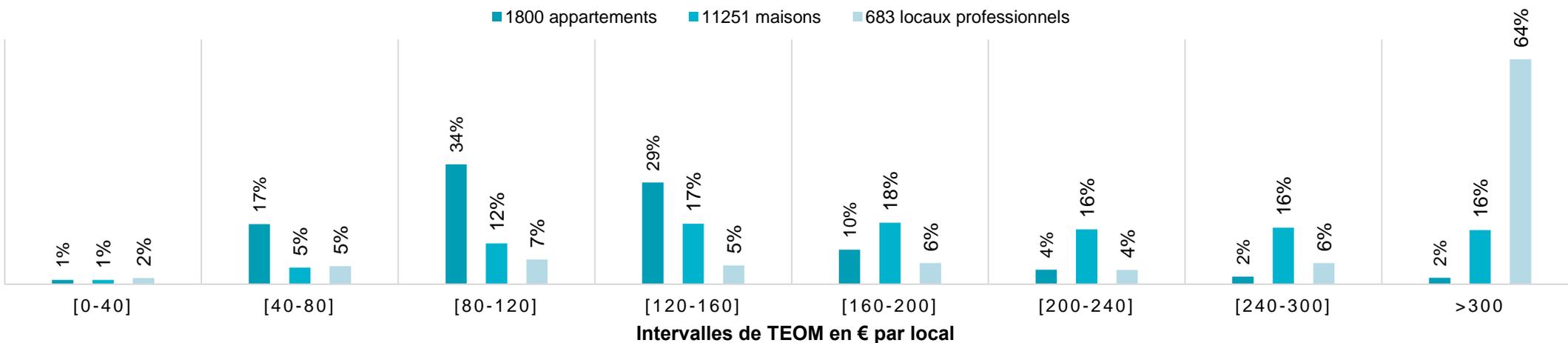
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



18 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 64 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 250	390	160	-	1 800
Maisons	1 040	9 500	720	-	11 260
Dépendances	230	1 160	150	30	1 570
Locaux professionnels	310	300	40	40	690
Total	2 830	11 350	1 070	70	15 320

Répartition du total hors dépendances

18% 74% 7% 0% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	44%	3%	15%	-	12%
Maisons	37%	84%	67%	-	73%
Dépendances	8%	10%	14%	43%	10%
Locaux professionnels	11%	3%	4%	57%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

44 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1250 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	123 000	47 000	15 700	-	185 700
Maisons	136 800	1 510 500	82 400	-	1 729 700
Dépendances	4 100	25 500	3 300	400	33 300
Locaux professionnels	71 800	75 400	9 300	5 800	162 300
Total	335 700	1 658 400	110 700	6 200	2 111 000

Répartition du total 16% 79% 5% 0% 100%

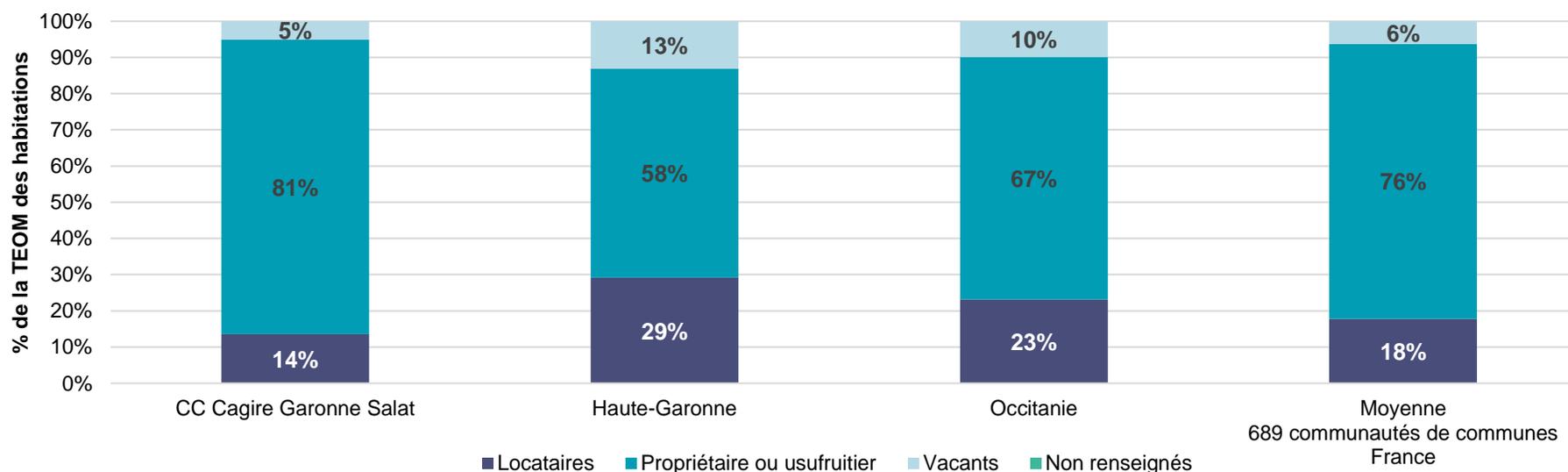
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 5 % du total, soit 110700 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 16 % du total, soit 335700 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 79 % du produit total de la taxe, soit 1658400 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 81 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 58 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

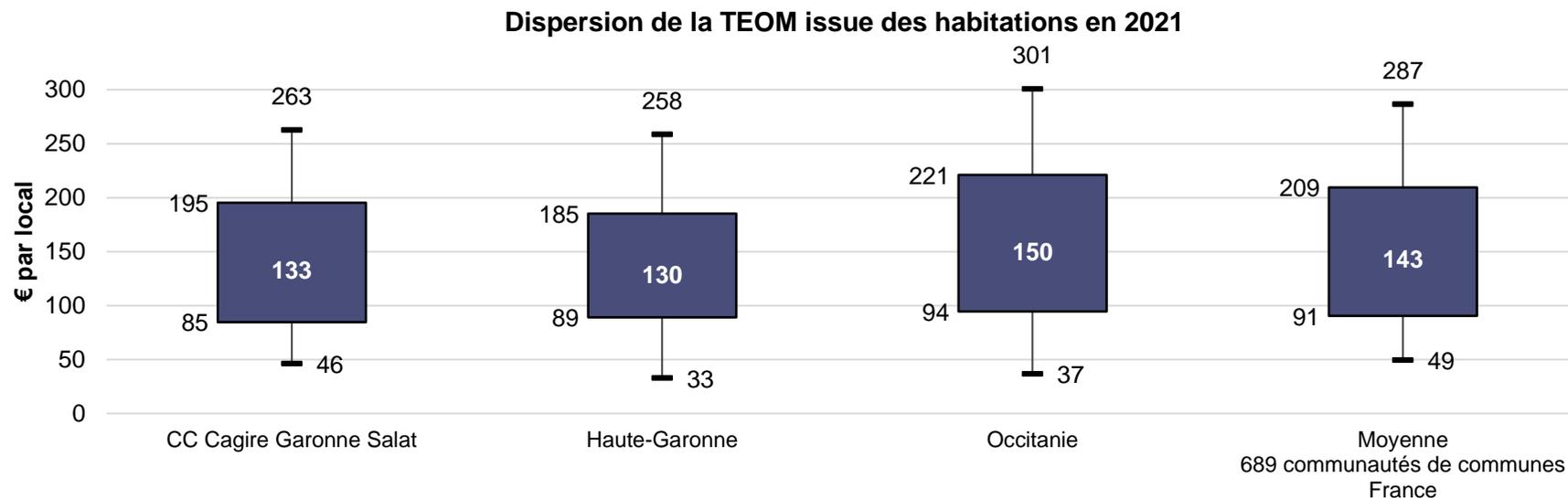
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

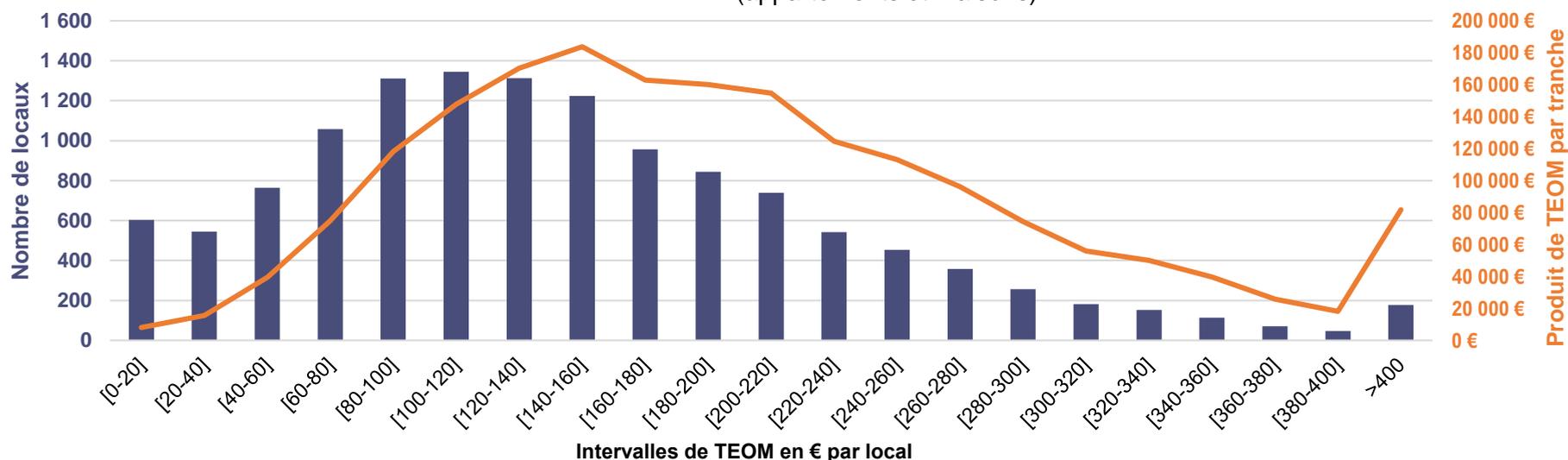
147 €/local



Autour d'une médiane de 133 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 85 et 195 €, 80 % entre 46 et 263 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021
(appartements et maisons)

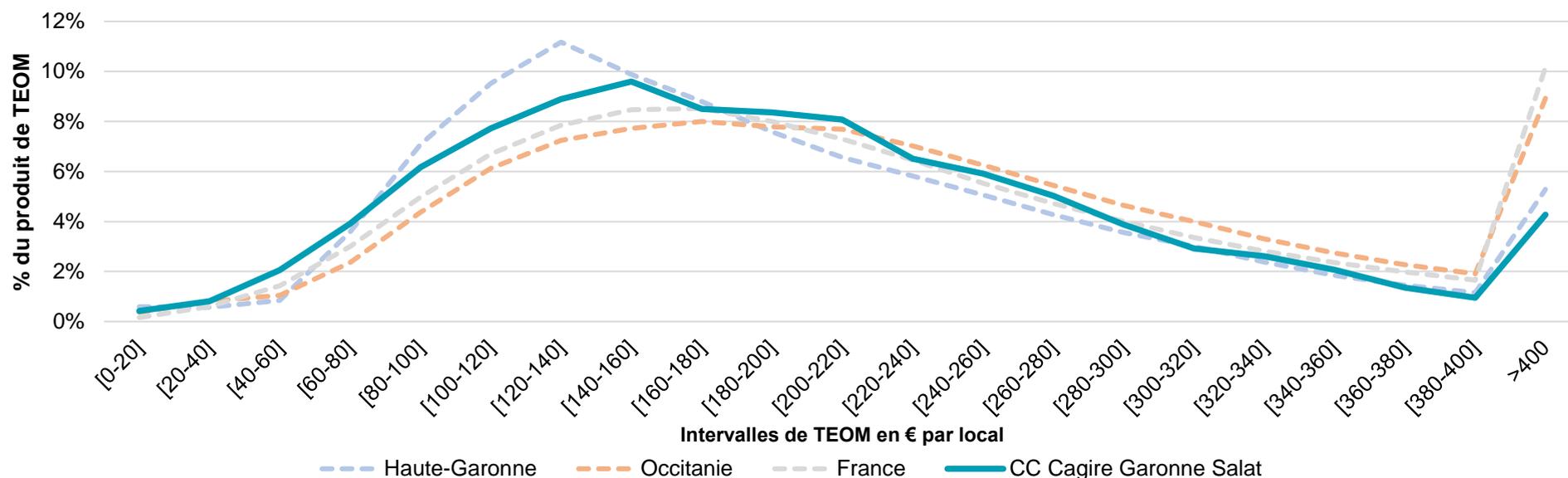


4,3 % de la TEOM issue des habitations provient de 1,4 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	603	4,6%	8 084 €	0,4%
[20€-40€]	545	4,2%	15 609 €	0,8%
[40€-60€]	764	5,9%	39 490 €	2,1%
[60€-80€]	1 058	8,1%	74 799 €	3,9%
[80€-100€]	1 311	10,0%	118 147 €	6,2%
[100€-120€]	1 344	10,3%	147 850 €	7,7%
[120€-140€]	1 313	10,1%	170 322 €	8,9%
[140€-160€]	1 224	9,4%	183 777 €	9,6%
[160€-180€]	957	7,3%	162 810 €	8,5%
[180€-200€]	844	6,5%	160 118 €	8,4%
[200€-220€]	739	5,7%	154 666 €	8,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	542	4,2%	124 582 €	6,5%
[240€-260€]	453	3,5%	113 135 €	5,9%
[260€-280€]	357	2,7%	96 239 €	5,0%
[280€-300€]	256	2,0%	74 252 €	3,9%
[300€-320€]	181	1,4%	55 945 €	2,9%
[320€-340€]	152	1,2%	50 056 €	2,6%
[340€-360€]	114	0,9%	39 700 €	2,1%
[360€-380€]	70	0,5%	25 881 €	1,4%
[380€-400€]	47	0,4%	18 263 €	1,0%
> 400 €	177	1,4%	81 761 €	4,3%
Total	13 051	100,0%	1 915 486 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Cagire Garonne Salat	86%	8%	6%	0%	0%	0%
Haute-Garonne	47%	11%	21%	13%	6%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

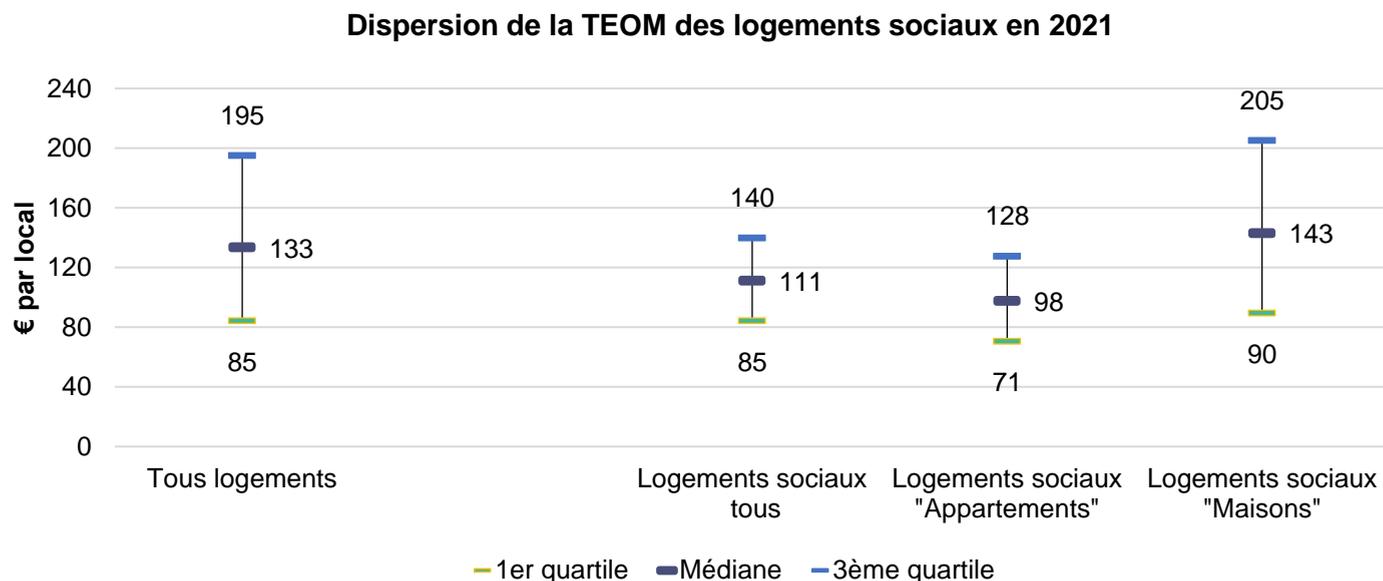
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 441 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (3 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 50000 € soit 3 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



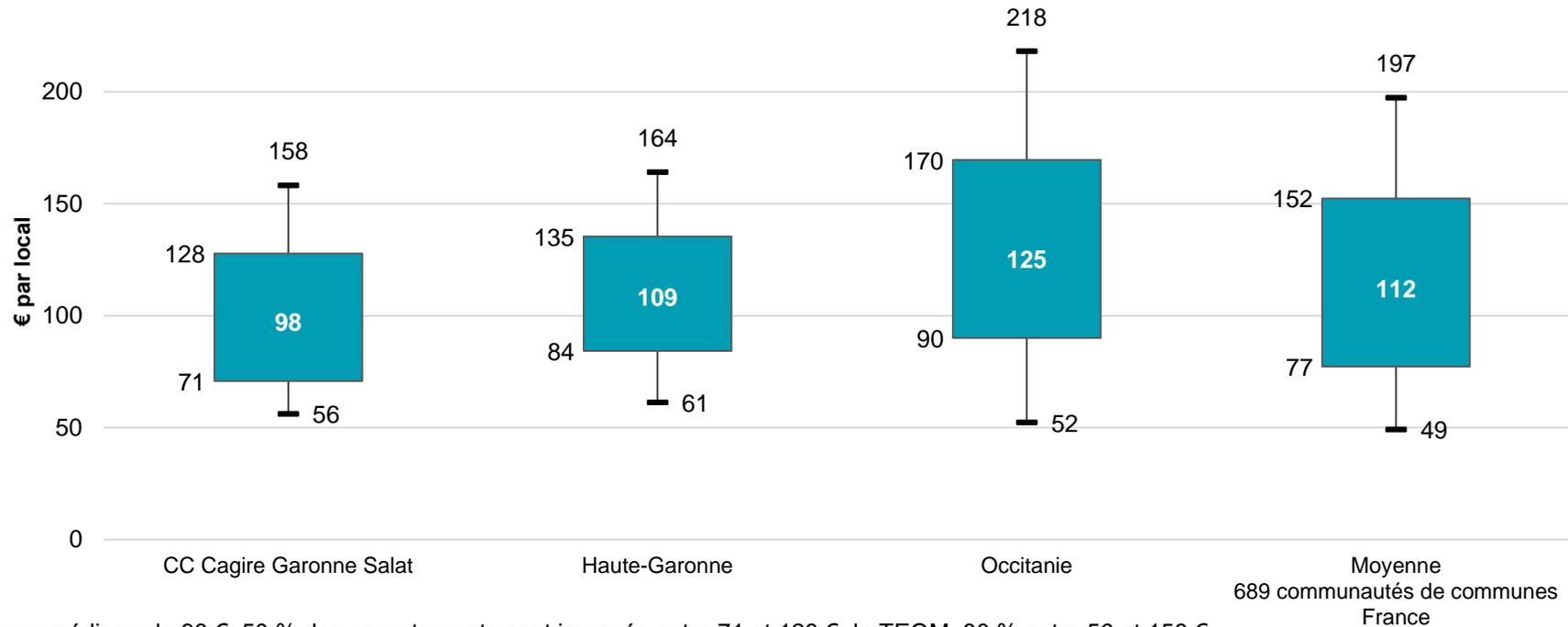
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **103 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

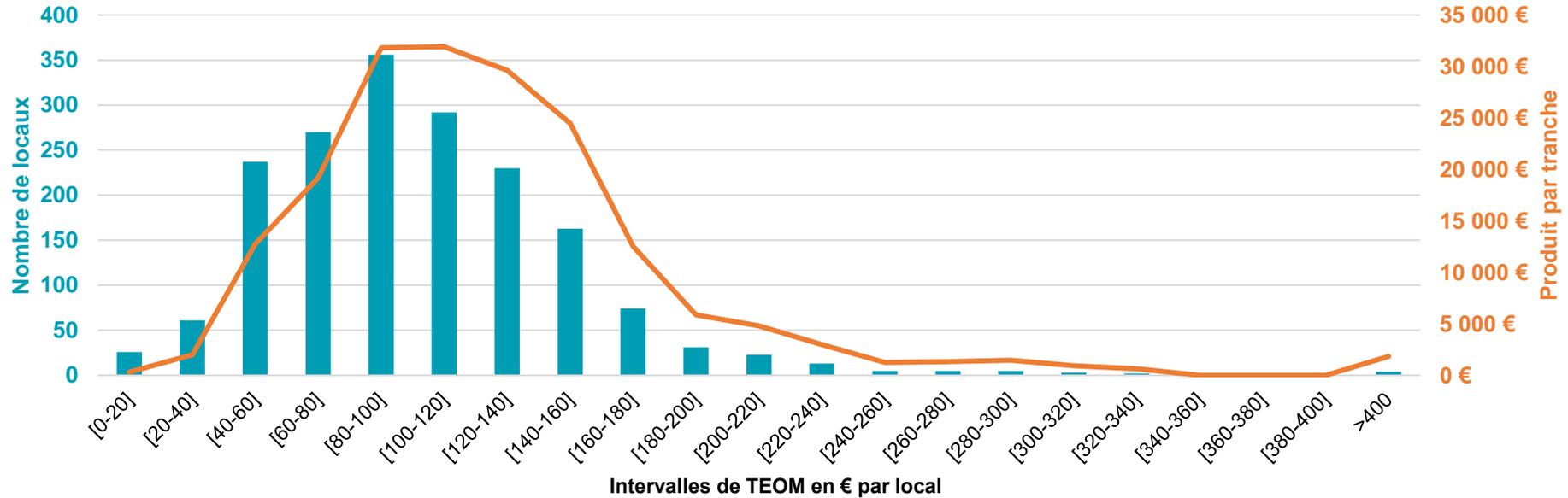


Autour d'une médiane de 98 €, 50 % des appartements sont imposés entre 71 et 128 € de TEOM, 80 % entre 56 et 158 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

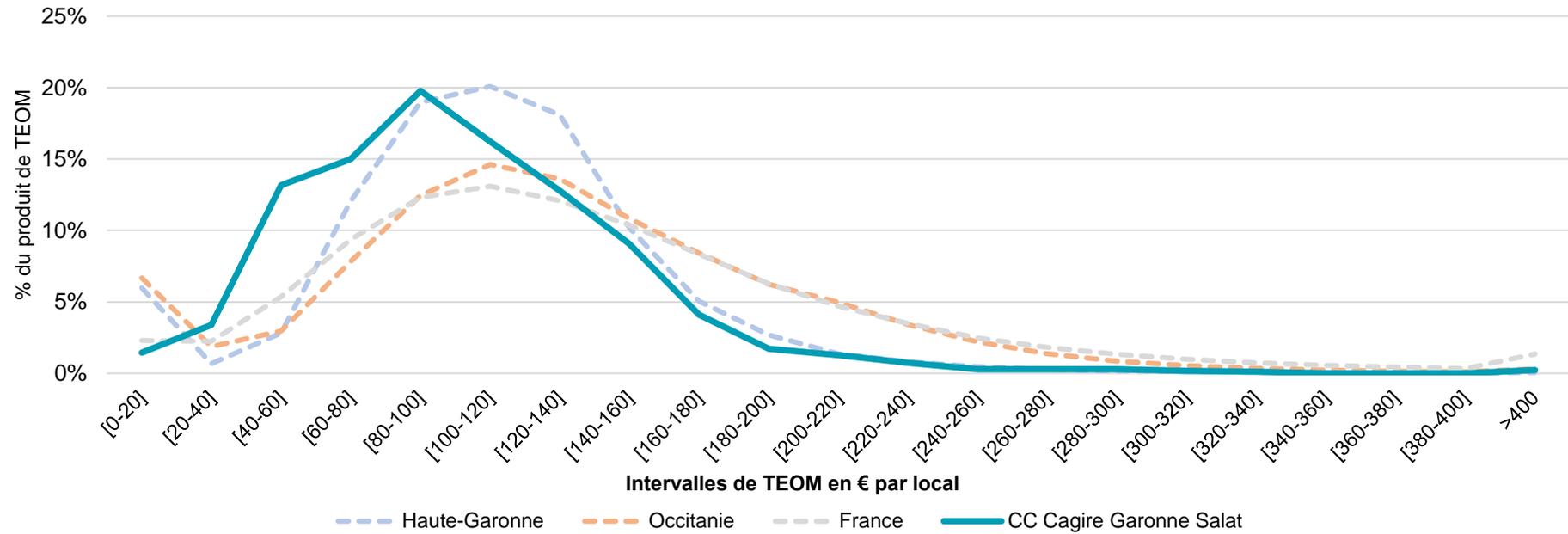


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (1,4 % des appartements) représente 320,37889967226 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	26	1,4%	320 €	0,2%
[20€-40€]	61	3,4%	1 988 €	1,1%
[40€-60€]	237	13,2%	12 762 €	6,9%
[60€-80€]	270	15,0%	19 180 €	10,3%
[80€-100€]	356	19,8%	31 809 €	17,1%
[100€-120€]	292	16,2%	31 931 €	17,2%
[120€-140€]	230	12,8%	29 620 €	15,9%
[140€-160€]	163	9,1%	24 491 €	13,2%
[160€-180€]	74	4,1%	12 536 €	6,7%
[180€-200€]	31	1,7%	5 867 €	3,2%
[200€-220€]	23	1,3%	4 811 €	2,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	13	0,7%	2 984 €	1,6%
[240€-260€]	5	0,3%	1 241 €	0,7%
[260€-280€]	5	0,3%	1 333 €	0,7%
[280€-300€]	5	0,3%	1 455 €	0,8%
[300€-320€]	3	0,2%	923 €	0,5%
[320€-340€]	2	0,1%	645 €	0,3%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	4	0,2%	1 842 €	1,0%
Total	1 800	100,0%	185 736 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



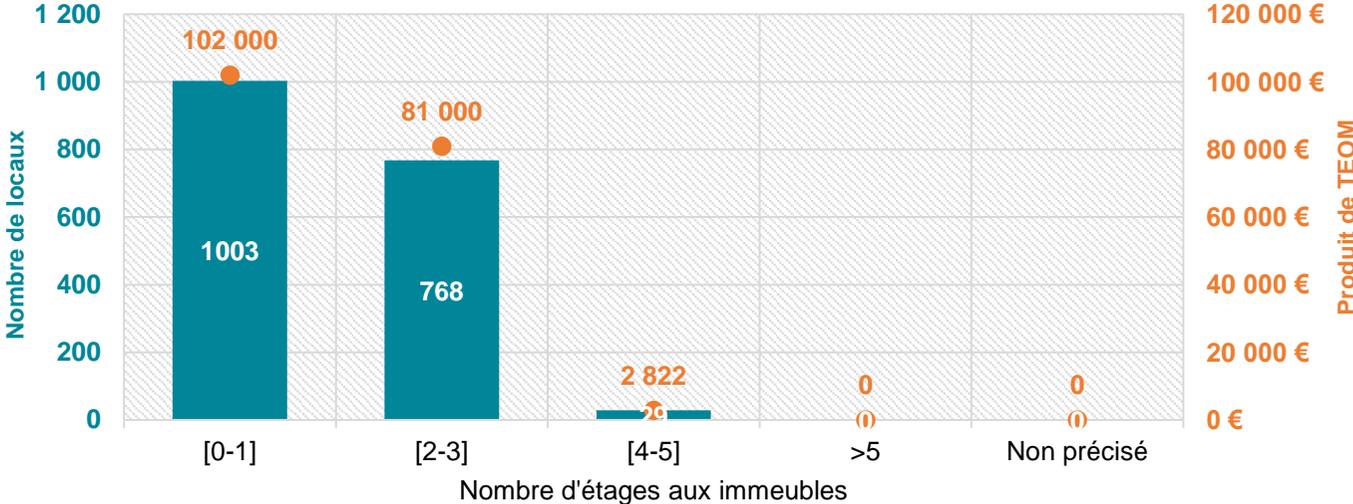
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Cagire Garonne Salat	56%	43%	2%	0%	0%
Haute-Garonne	20%	40%	25%	11%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

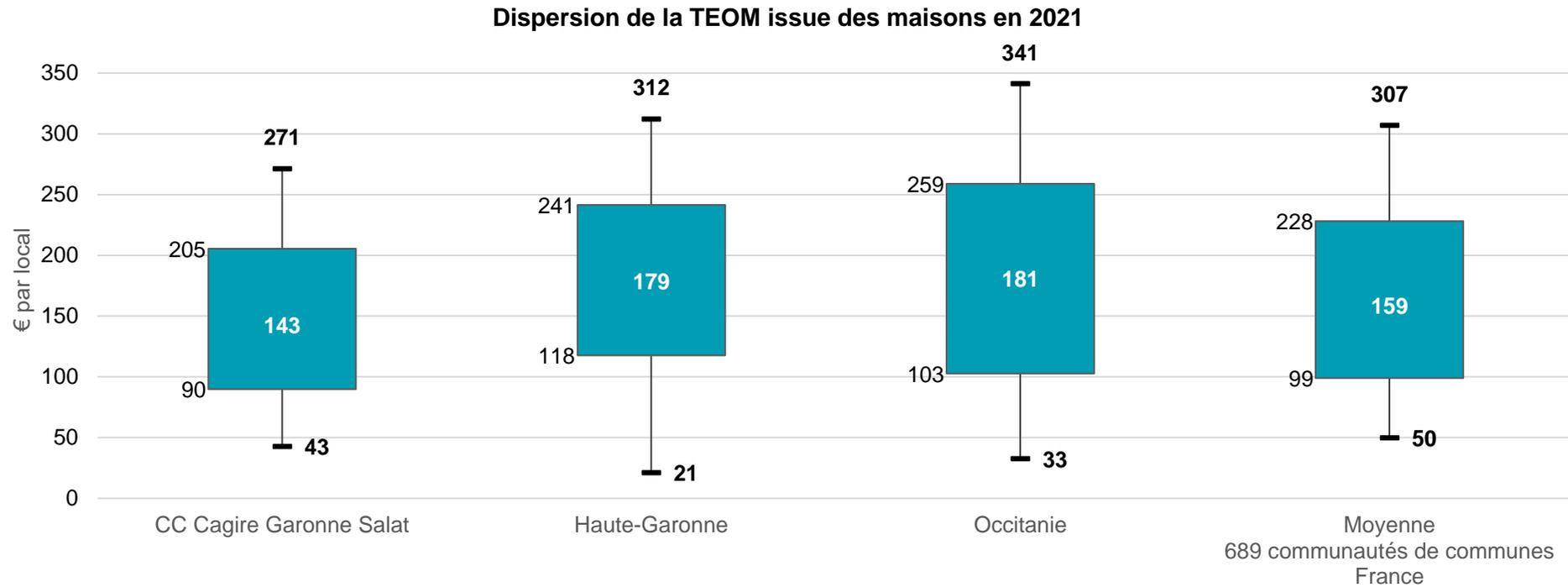
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

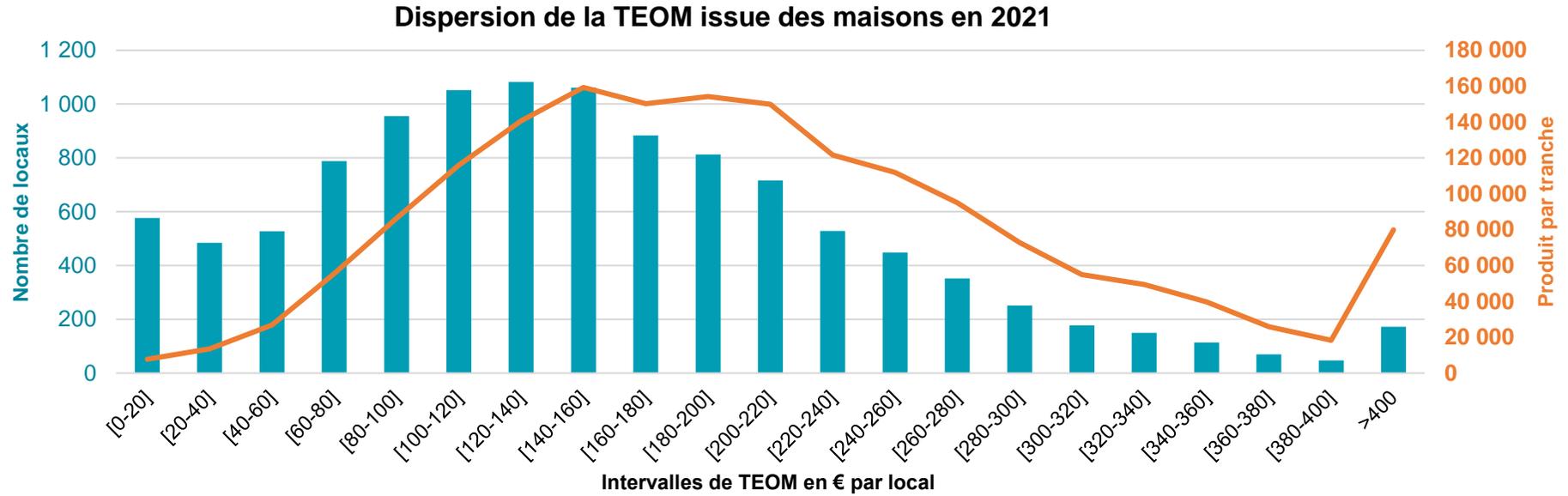
TEOM moyenne des maisons **154 €/local**



Autour d'une médiane de 143 €, 50 % des maisons sont imposées entre 90 et 205 € de TEOM, 80 % entre 43 et 271 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

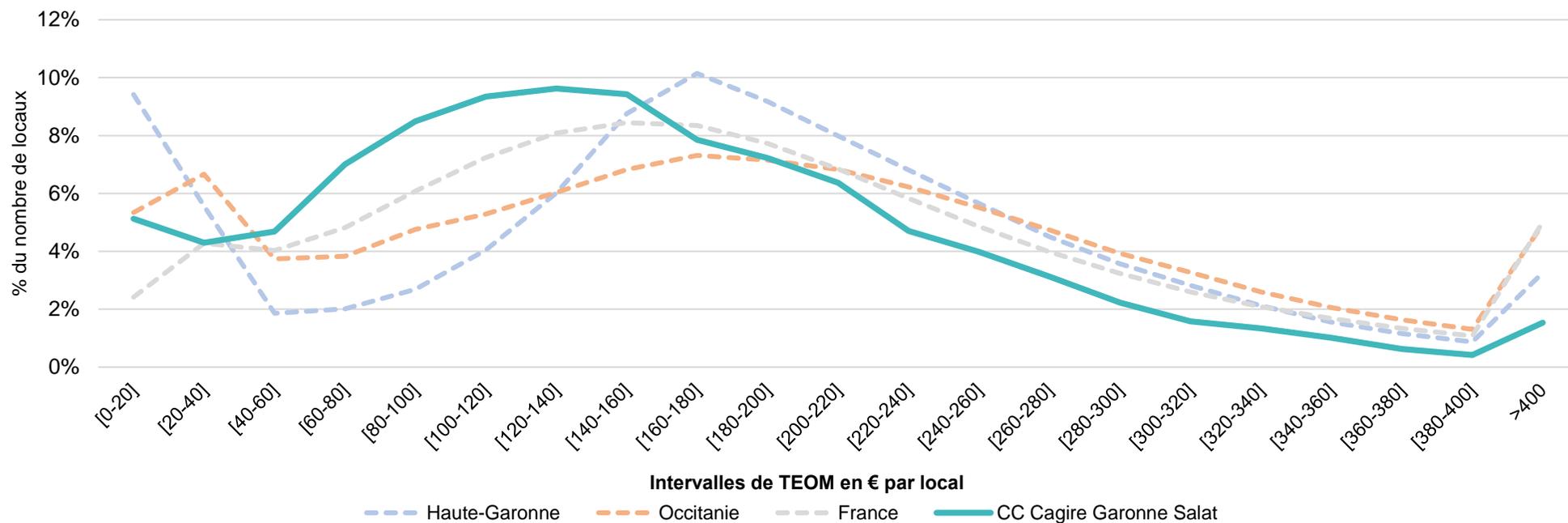
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	577	5,1%	7 763 €	0,4%
[20€-40€]	484	4,3%	13 622 €	0,8%
[40€-60€]	527	4,7%	26 728 €	1,5%
[60€-80€]	788	7,0%	55 619 €	3,2%
[80€-100€]	955	8,5%	86 339 €	5,0%
[100€-120€]	1 052	9,4%	115 919 €	6,7%
[120€-140€]	1 083	9,6%	140 702 €	8,1%
[140€-160€]	1 061	9,4%	159 287 €	9,2%
[160€-180€]	883	7,8%	150 274 €	8,7%
[180€-200€]	813	7,2%	154 252 €	8,9%
[200€-220€]	716	6,4%	149 855 €	8,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	529	4,7%	121 598 €	7,0%
[240€-260€]	448	4,0%	111 894 €	6,5%
[260€-280€]	352	3,1%	94 907 €	5,5%
[280€-300€]	251	2,2%	72 797 €	4,2%
[300€-320€]	178	1,6%	55 023 €	3,2%
[320€-340€]	150	1,3%	49 411 €	2,9%
[340€-360€]	114	1,0%	39 700 €	2,3%
[360€-380€]	70	0,6%	25 881 €	1,5%
[380€-400€]	47	0,4%	18 263 €	1,1%
> 400 €	173	1,5%	79 919 €	4,6%
Total	11 251	100,0%	1 729 752 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



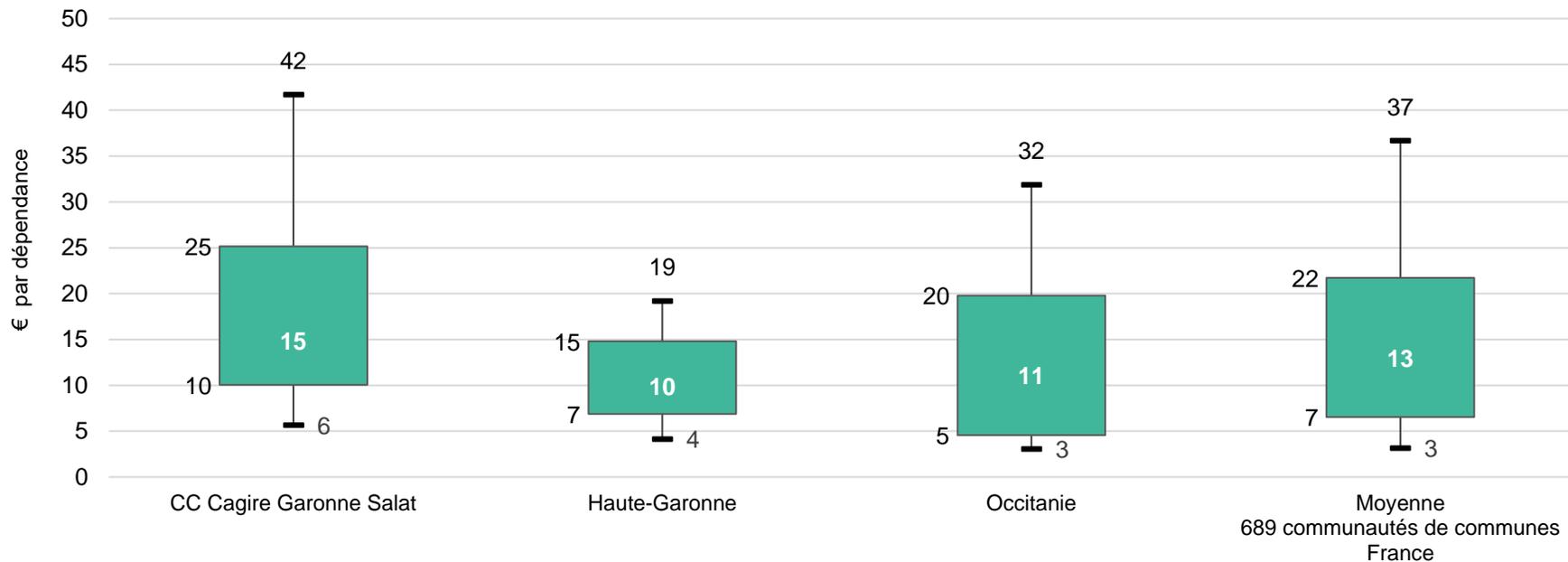
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

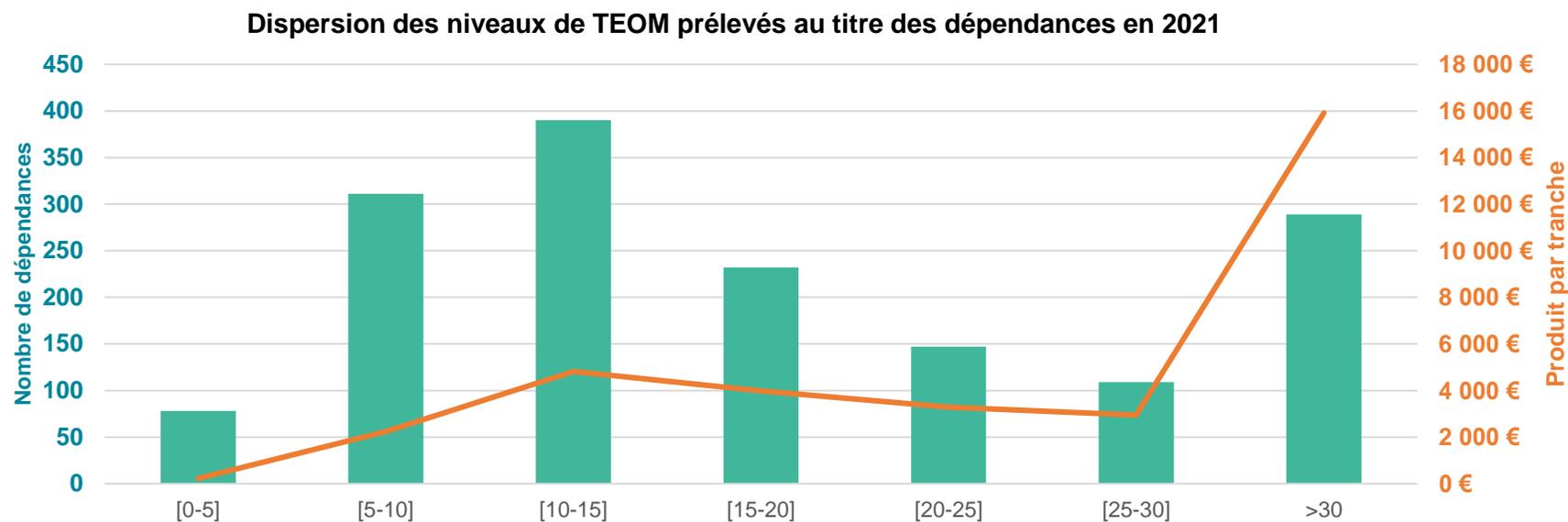
21 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



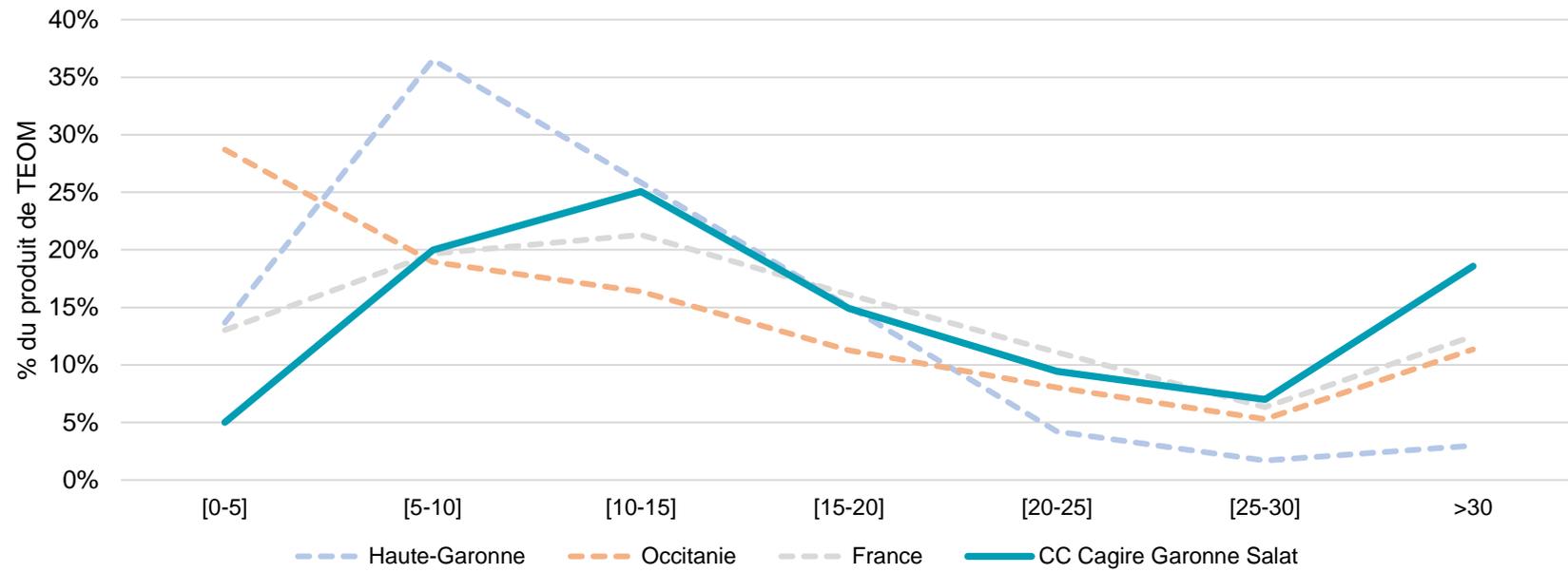
Autour d'une médiane de 15 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 10 et 25 € de TEOM, 80 % entre 6 et 42 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	78	5,0%	224 €	0,7%
[5-10]	311	20,0%	2 236 €	6,7%
[10-15]	390	25,1%	4 816 €	14,4%
[15-20]	232	14,9%	3 977 €	11,9%
[20-25]	147	9,4%	3 282 €	9,8%
[25-30]	109	7,0%	2 944 €	8,8%
>30	289	18,6%	15 910 €	47,7%
Total	1 556	100,0%	33 389 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

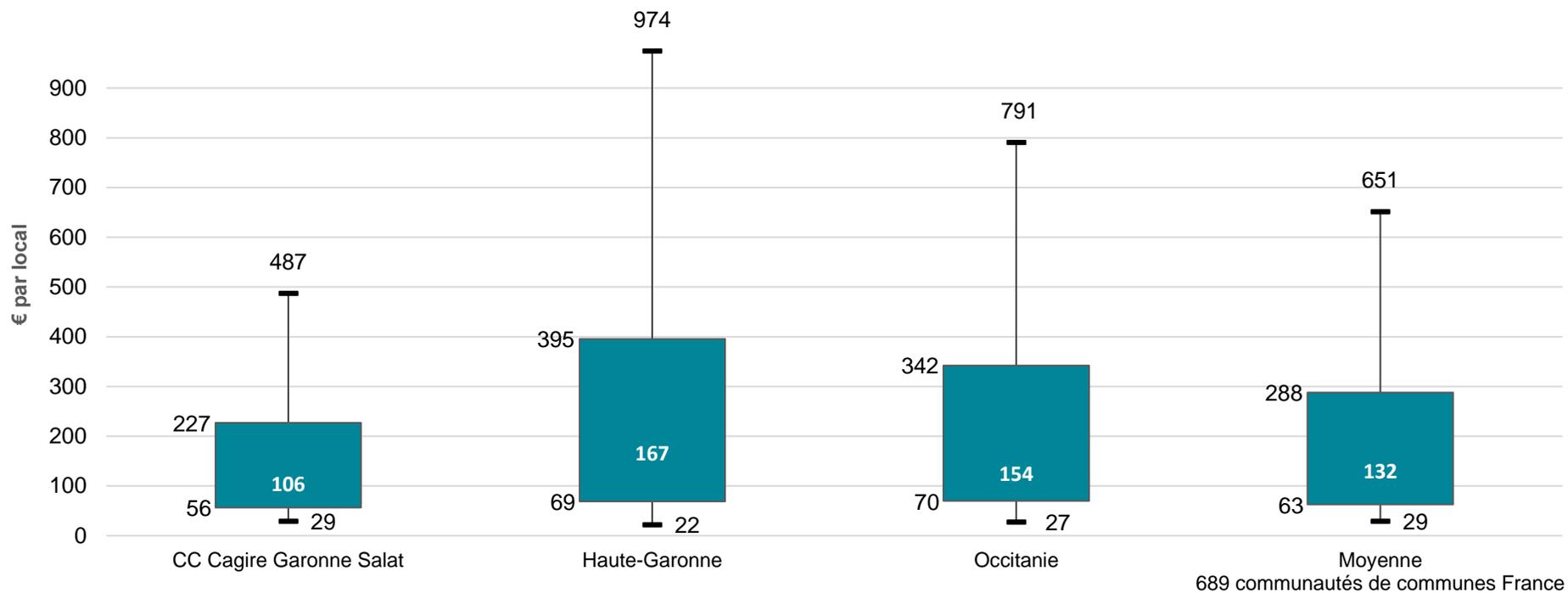


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

238 €/local

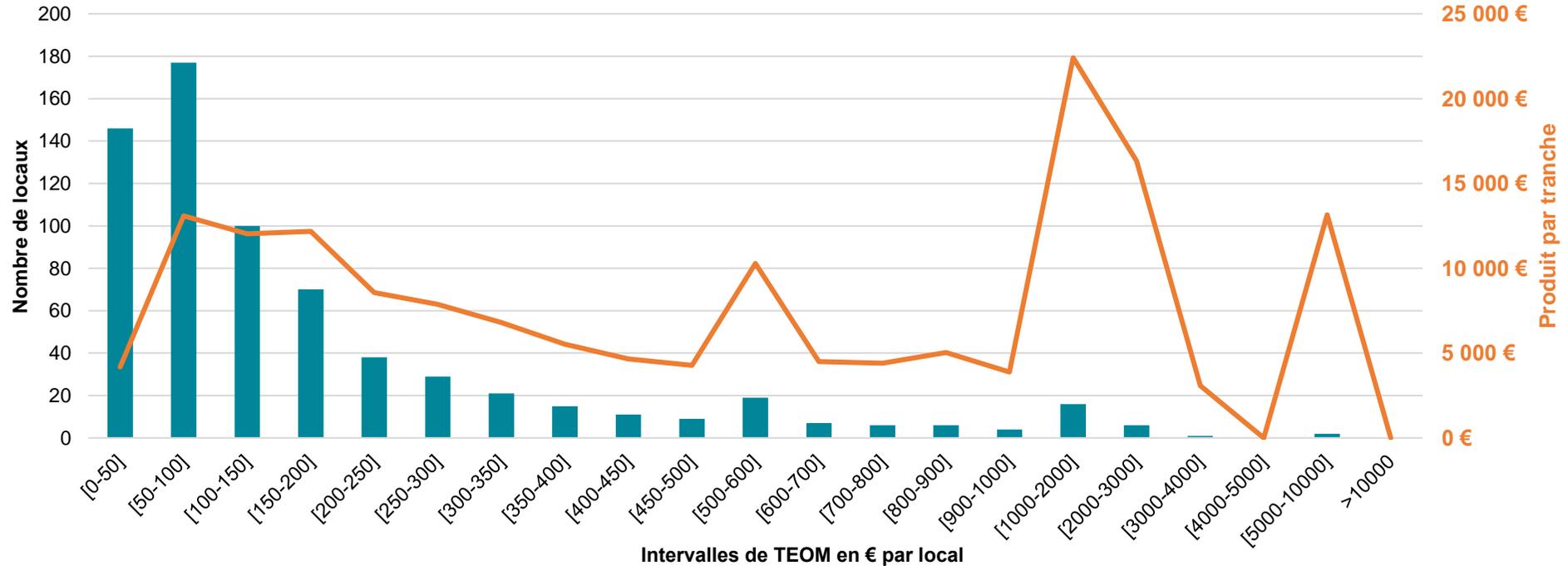
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 106 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 56 et 227 € de TEOM, 80 % entre 29 et 487 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

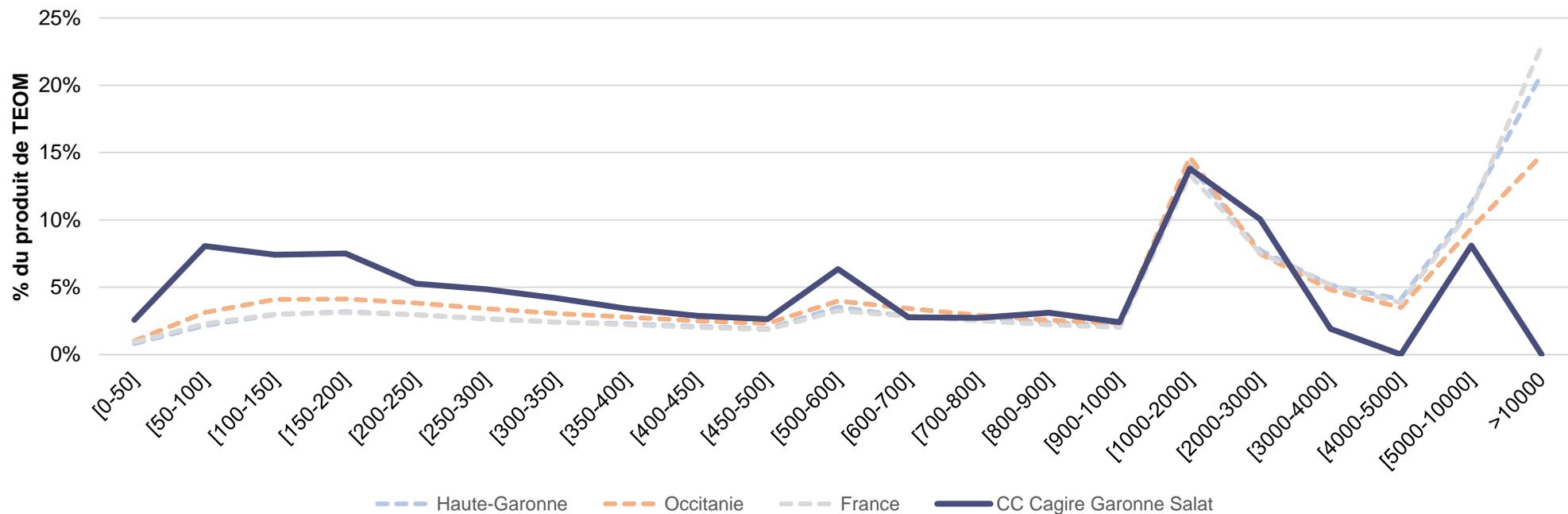
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	146	21,4%	4 183 €	2,6%
[50€-100€]	177	25,9%	13 086 €	8,1%
[100€-150€]	100	14,6%	12 034 €	7,4%
[150€-200€]	70	10,2%	12 185 €	7,5%
[200€-250€]	38	5,6%	8 563 €	5,3%
[250€-300€]	29	4,2%	7 871 €	4,9%
[300€-350€]	21	3,1%	6 796 €	4,2%
[350€-400€]	15	2,2%	5 533 €	3,4%
[400€-450€]	11	1,6%	4 656 €	2,9%
[450€-500€]	9	1,3%	4 274 €	2,6%
[500€-600€]	19	2,8%	10 294 €	6,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	7	1,0%	4 496 €	2,8%
[700€-800€]	6	0,9%	4 410 €	2,7%
[800€-900€]	6	0,9%	5 031 €	3,1%
[900€-1000€]	4	0,6%	3 882 €	2,4%
[1000€-2000€]	16	2,3%	22 415 €	13,8%
[2000€-3000€]	6	0,9%	16 323 €	10,1%
[3000€-4000€]	1	0,1%	3 088 €	1,9%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	2	0,3%	13 155 €	8,1%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	683	100,0%	162 273 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	22	31400
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	187	26300
Ateliers et autres locaux assimilables	129	22000
Bureaux et locaux divers assimilables	132	20900
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	105	17100
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	9	12800
Hôtels et locaux assimilables	21	10500
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	28	10300
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	19	2900
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	8	1300

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	139	
Locaux exonérés car vacants	1	185 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ARBAS	263	37	8	85%	12%	3%
ARBON	106	11		91%	9%	0%
ARGUENOS	112		1	99%	0%	1%
ARNAUD GUILHEM	144	10	5	91%	6%	3%
ASPET	860	128	76	81%	12%	7%
AUSSEING	46	7		87%	13%	0%
AUZAS	142	10	3	92%	6%	2%
BEAUCHALOT	281	29	16	86%	9%	5%
BELBEZE EN COMMINGES	96	9	5	87%	8%	5%
CABANAC CAZAUX	86	2	2	96%	2%	2%
CASSAGNE	442	45	2	90%	9%	0%
CASTAGNEDE	100	5	2	93%	5%	2%
CASTELBIAGUE	154	16	3	89%	9%	2%
CASTILLON DE ST MARTORY	230	12	6	93%	5%	2%
CAZAUNOUS	70	4	1	93%	5%	1%
CHEIN DESSUS	187	13	7	90%	6%	3%
COURET	143	11	5	90%	7%	3%
ENCAUSSE LES THERMES	462	47	20	87%	9%	4%
ESTADENS	384	27	12	91%	6%	3%
FIGAROL	178	14	5	90%	7%	3%
FOUGARON	131	12	4	89%	8%	3%
FRANCAZAL	18			100%	0%	0%
LE FRECHET	73	2	3	94%	3%	4%
GANTIES	235	18	4	91%	7%	2%
HERRAN	84	7	3	89%	7%	3%
HIS	142	17	20	79%	9%	11%
IZAUT DE L HOTEL	198	19	2	90%	9%	1%
JUZET D IZAUT	177	13	15	86%	6%	7%
LAFFITE TOUPIERE	68	10	3	84%	12%	4%
LESTELLE DE ST MARTORY	275	36	10	86%	11%	3%
MANCIOUX	253	29	15	85%	10%	5%
MANE	682	115	61	79%	13%	7%
MARSOULAS	88	2	2	96%	2%	2%
MAZERES SUR SALAT	395	42	47	82%	9%	10%
MILHAS	177	18	1	90%	9%	1%
MONCAUP	65	11		86%	14%	0%
MONTASTRUC DE SALIES	235	22	9	88%	8%	3%
MONTESPAN	277	16	5	93%	5%	2%
MONTGAILLARD DE SALIES	88	6	1	93%	6%	1%
MONTSAUNES	258	13	8	92%	5%	3%
PORTET D'ASPET	155	43	4	77%	21%	2%
PROUPIARY	42	2		95%	5%	0%
RAZECUEILLE	103	22	1	82%	17%	1%
ROQUEFORT SUR GARONNE	496	70	21	84%	12%	4%
ROUEDE	193	3	3	97%	2%	2%
SAINT MARTORY	650	137	60	77%	16%	7%
SAINT MEDARD	149	6	9	91%	4%	5%
SALEICH	236	22	11	88%	8%	4%
SALIES DU SALAT	1470	259	155	78%	14%	8%
SENGOUAGNET	259	71	7	77%	21%	2%
SEPX	145	5	1	96%	3%	1%
SOUEICH	383	49	12	86%	11%	3%
TOUILLE	193	12	4	92%	6%	2%
URAU	106	8	3	91%	7%	3%

ESCOULIS	66	2		97%	3%	0%
TOTAL	13051	1556	683	85%	10%	4%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ARBAS	124	3	3	96%	2%	2%
ARBON	122	2		99%	1%	0%
ARGUENOS	137		1	99%	0%	1%
ARNAUD GUILHEM	89	1	5	94%	1%	5%
ASPET	113	4	13	87%	3%	10%
AUSSEING	82	2		98%	2%	0%
AUZAS	93	1	3	96%	1%	3%
BEAUCHALOT	79	1	10	88%	1%	11%
BELBEZE EN COMMINGES	104	2	3	96%	2%	3%
CABANAC CAZAUX	99	1	4	96%	1%	4%
CASSAGNE	118	2	1	98%	1%	1%
CASTAGNEDE	84	1	2	97%	1%	2%
CASTELBIAGUE	110	2	1	98%	1%	1%
CASTILLON DE ST MARTORY	82	1	3	96%	1%	3%
CAZAUNOUS	115	1	0	99%	1%	0%
CHEIN DESSUS	133	2	7	94%	1%	5%
COURET	83	1	2	96%	1%	3%
ENCAUSSE LES THERMES	111	2	6	94%	2%	5%
ESCOULIS	106	0		100%	0%	0%
ESTADENS	95	1	3	96%	1%	3%
FIGAROL	97	1	1	99%	1%	1%
FOUGARON	146	2	6	95%	1%	4%
FRANCAZAL	58			100%	0%	0%
GANTIES	97	2	2	97%	2%	2%
HERRAN	120	2	7	93%	1%	6%
HIS	96	2	12	87%	2%	11%
IZAUT DE L HOTEL	103	2	1	98%	2%	0%
JUZET D IZAUT	107	1	19	84%	1%	15%
LAFFITE TOUPIERE	110	2	0	98%	1%	0%
LE FRECHET	122	0	2	98%	0%	2%
LESTELLE DE ST MARTORY	96	2	4	94%	2%	4%
MANCIOUX	105	2	5	94%	1%	4%
MANE	122	2	24	82%	2%	16%
MARSOULAS	108	0	0	100%	0%	0%
MAZERES SUR SALAT	111	1	12	89%	1%	9%
MILHAS	100	1	0	99%	1%	0%
MONCAUP	173	5		97%	3%	0%
MONTASTRUC DE SALIES	104	1	3	96%	1%	3%
MONTESPAN	100	1	1	98%	1%	1%
MONTGAILLARD DE SALIES	103	2	1	98%	1%	1%
MONTSAUNES	100	1	6	94%	1%	5%
PORTET D'ASPET	191	10	4	93%	5%	2%
PROUPIARY	94	0		100%	0%	0%
RAZECUEILLE	233	7	0	97%	3%	0%
ROQUEFORT SUR GARONNE	106	2	9	91%	2%	8%
ROUEDE	92	0	2	98%	0%	2%
SAINT MARTORY	107	4	18	83%	3%	14%
SAINT MEDARD	105	1	4	96%	1%	4%
SALEICH	105	2	6	94%	1%	5%
SALIES DU SALAT	123	3	31	79%	2%	19%
SENGOUAGNET	124	5	2	94%	4%	2%
SEPX	105	1	1	99%	0%	1%
SOUEICH	119	2	2	97%	2%	2%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Arbas	69	111	165
Arbon	67	103	134
Arguenos	65	91	119
Arnaud-Guilhem	69	120	187
Aspet	67	101	146
Ausseing	83	126	169
Auzas	91	134	196
Beauchalot	138	172	227
Belbèze-en-Comminges	59	111	168
Cabanac-Cazaux	74	141	208
Cassagne	111	170	234
Castagnède	98	154	208
Castelbiague	115	176	230
Castillon-de-Saint-Martory	85	137	193
Cazaunous	75	116	151
Chein-Dessus	78	116	158
Couret	88	130	170
Encausse-les-Thermes	98	155	225
Escoulis	85	130	169
Estadens	82	127	175
Figarol	111	175	234
Fougaron	63	88	146
Francazal	75	98	122
Ganties	68	126	185
Herran	73	107	131
His	92	147	202
Izaut-de-l'Hôtel	102	141	195
Juzet-d'Izaut	73	110	134
Laffite-Toupière	83	138	220
Le Fréchet	111	164	213
Lestelle-de-Saint-Martory	101	146	205
Mancioux	99	154	208
Mane	101	159	227
Marsoulas	106	152	194
Mazères-sur-Salat	112	176	234
Milhas	63	91	123
Moncaup	71	87	119
Montastruc-de-Salies	83	123	183
Montespan	111	171	216
Montgaillard-de-Salies	59	112	154
Montsaunès	120	189	234
Portet-d'Aspet	49	73	94
Proupiary	116	156	202
Razecueillé	51	73	102
Roquefort-sur-Garonne	118	163	217
Rouède	88	121	177
Saint-Martory	98	149	208

Saint-Médard	92	167	208
Saleich	98	136	196
Salies-du-Salat	85	128	183
Sengouagnet	69	96	131
Sepx	84	152	206
Soueich	101	151	215
Touille	86	156	240
Urau	88	133	176

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Arbas	59	70	85
Arbon	61	90	118
Aspet	58	80	108
Ausseing	86	86	86
Auzas	62	71	96
Beauchalot	101	117	149
Belbèze-en-Comminges	85	95	111
Cabanac-Cazaux	62	77	80
Cassagne	39	88	109
Castagnède	69	77	105
Castelbiague	134	138	142
Castillon-de-Saint-Martory	44	67	84
Chein-Dessus	99	107	115
Couret	104	118	121
Encausse-les-Thermes	70	84	101
Escoulis	70	79	88
Estadens	52	71	84
Figarol	121	132	138
Fougaron	69	73	87
Ganties	32	48	94
Herran	62	66	66
His	81	84	92
Izaut-de-l'Hôtel	81	103	119
Juzet-d'Izaut	50	64	74
Laffite-Toupière	56	56	56
Le Fréchet	61	61	61
Lestelle-de-Saint-Martory	84	112	140
Mancioux	79	97	112
Mane	84	109	140
Marsoulas	98	98	105
Mazères-sur-Salat	88	109	123
Milhas	82	89	92
Montastruc-de-Salies	63	78	95
Montespan	111	111	176
Montgaillard-de-Salies	40	59	70
Montsaunès	98	116	162
Portet-d'Aspet	54	62	69
Proupiary	84	84	84
Razecueillé	27	27	39
Roquefort-sur-Garonne	99	121	141
Rouède	68	80	88
Saint-Martory	89	112	128
Saint-Médard	59	66	82
Saleich	90	96	107
Salies-du-Salat	73	102	135

Sengouagnet	38	70	83
Soueich	68	96	103
Touille	114	123	141
Urau	59	89	115

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Arbas	74	117	172
Arbon	69	103	137
Arguenos	65	91	119
Arnaud-Guilhem	69	120	187
Aspet	73	109	159
Ausseing	83	132	170
Auzas	93	135	197
Beauchalot	140	178	228
Belbèze-en-Comminges	58	115	171
Cabanac-Cazaux	76	151	216
Cassagne	115	177	237
Castagnède	103	155	209
Castelbiague	114	180	234
Castillon-de-Saint-Martory	92	141	198
Cazaunous	75	116	151
Chein-Dessus	77	116	158
Couret	88	133	172
Encausse-les-Thermes	125	177	241
Escoulis	86	133	170
Estadens	85	130	176
Figarol	109	178	237
Fougaron	63	90	148
Francazal	75	98	122
Ganties	77	139	190
Herran	76	107	134
His	98	151	207
Izaut-de-l'Hôtel	105	148	198
Juzet-d'Izaut	75	111	136
Laffite-Toupière	87	139	220
Le Fréchet	114	166	213
Lestelle-de-Saint-Martory	104	158	212
Mancioux	111	166	217
Mane	123	183	245
Marsoulas	110	153	196
Mazères-sur-Salat	121	186	242
Milhas	63	91	124
Moncaup	71	87	119
Montastruc-de-Salies	84	125	184
Montespan	112	173	218
Montgaillard-de-Salies	66	113	155
Montsaunès	123	191	238
Portet-d'Aspet	49	73	95
Proupiary	125	159	203
Razecueillé	51	74	103
Roquefort-sur-Garonne	122	166	223
Rouède	94	124	181
Saint-Martory	104	175	229
Saint-Médard	96	168	212
Saleich	100	138	201
Salies-du-Salat	116	168	239
Sengouagnet	69	97	131
Sepx	84	152	206

Soueich	106	157	220
Touille	85	161	241
Urau	94	143	180

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Aspet	888
Sengouagnet	219
Juzet-d'Izaut	188
Milhas	179
Cabanac-Cazaux	129
Arbon	97
Arguenos	86
Cazaunous	69
Moncaup	36
Razecueillé	34
Salies-du-Salat	1755
Saint-Martory	1056
Mane	958
Roquefort-sur-Garonne	794
Encausse-les-Thermes	699
Beuchalot	645
Cassagne	645
Mazères-sur-Salat	637
Soueich	520
Estadens	534
Montespan	460
Montsaunès	454
Lestelle-de-Saint-Martory	435
Mancioux	378
Castillon-de-Saint-Martory	392
Saleich	338
Ganties	320
Izaut-de-l'Hôtel	295
Figarol	315
Rouède	288
Montastruc-de-Salies	310
Arbas	273
Castelbiague	241
Touille	241
Auzas	227
Couret	229
Arnaud-Guilhem	228
Sepx	207
His	236
Saint-Médard	224
Castagnède	189
Chein-Dessus	187
Marsoulas	130
Urau	118
Belbèze-en-Comminges	114
Le Fréchet	103

Laffite-Toupière	98
Montgaillard-de-Salies	105
Fougaron	100
Escoulis	79
Herran	71
Proupiary	69
Ausseing	80
Portet-d'Aspet	59
Francazal	30

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

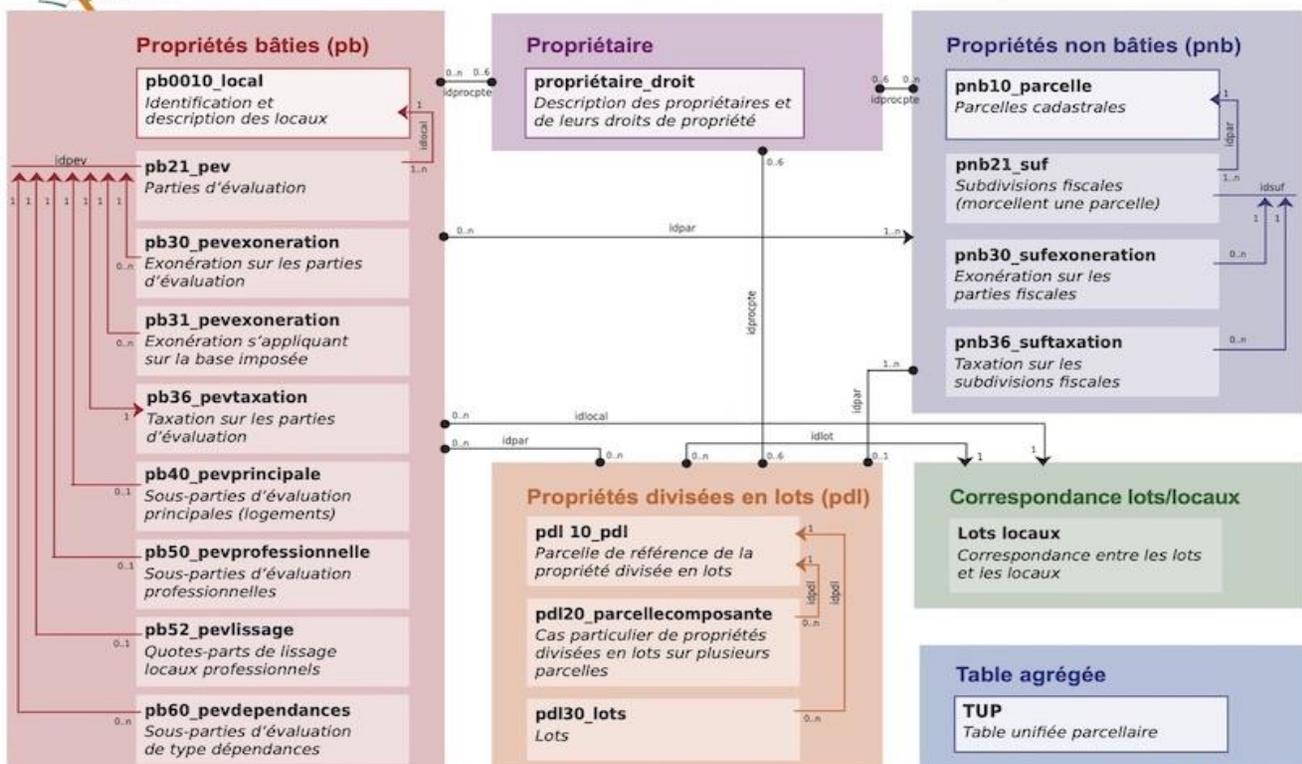
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020